
Lettre du représentant Godefroy, en mission en Seine-et-Marne, relative à la papeterie de Courtalin, en annexe de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du représentant Godefroy, en mission en Seine-et-Marne, relative à la papeterie de Courtalin, en annexe de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 234;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37336_t1_0234_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

du district de Rozoy feront le reste pour toutes les mesures que pourront exiger les circonstances ultérieures.

Il y a ici deux contraires à éviter : le modérantisme et la persécution. Les événements passés exigent la plus grande surveillance pour découvrir les principaux coupables et la plus grande sévérité à cet égard; mais, d'un autre côté, s'il a fallu pour un instant répandre la terreur, il faut rendre le calme aux habitants de la campagne; c'est un devoir essentiel du gouvernement et à l'égard des individus et relativement à la prospérité publique.

« Nous avons 7 à 800 prisonniers; il y a de grands coupables parmi eux, et le plus grand nombre a été égaré. Il faut faire justice à tous; pour cela, le parti qui nous a paru le plus avantageux est de faire transporter à Coulommiers le tribunal criminel du département et de l'autoriser à juger révolutionnairement et sans appel. Mais, pour cela, il faut un décret. Vous en déciderez dans votre sagesse.

« Quant à nous, nous croyons que la mission que notre zèle pour la chose publique nous a fait prendre sous notre responsabilité est finie, et nous nous retirons dès aujourd'hui à nos papeteries respectives.

« Nous avons, de concert avec les administrateurs, disposé l'armée révolutionnaire sur les divers points où nous l'avons cru utile, et nous avons rendu à l'ordre général les volontaires de la première réquisition dont nous avons disposé :

« Si vous jugiez, nos collègues, que nous pouvions vous être utiles dans l'exécution de quelques-unes de vos déterminations, vous pouvez compter sur notre zèle et notre activité.

« Les mesures à prendre relativement à nos prisonniers sont extrêmement pressées, peut-être même pour atteindre les plus grands coupables.

« Salut et fraternité.

« GODEFROY, MORISSON. »

IV.

Le représentant à la papeterie de Courtalin au comité de Salut public (1).

« Coulommiers, 2 nivôse an II
(22 décembre 1793).

« Citoyens nos collègues,

« Des bruits confus, et qui se sont trouvés sans fondement, m'avaient déterminé à revenir de Courtalin à Coulommiers. Il s'agissait de rassemblements du côté de Montmirail; ces bruits se sont trouvés heureusement faux.

« Ces circonstances m'ayant ramené à Coulommiers, où j'étais bien aise de voir comment prendrait l'armée révolutionnaire, j'y reçois un courrier qui annonce que le garde-magasin de Château-Thierry a besoin de convois pour le transport des subsistances à l'armée. En conséquence, je vous donne avis que je me rends sur-le-champ à Meaux, pour, de concert avec l'administration du district et autorités constituées,

mettre à la disposition de ce garde-magasin, conformément à la demande pressée du citoyen Voiart, régisseur général des subsistances, les convois dont il aura besoin. Si ces mesures contrariaient quelques arrêtés que vous auriez pu prendre, je vous prie de m'en instruire sur-le-champ.

« Je crois l'instant favorable pour la suppression des frais du culte.

« Pesez cet avis dans votre sagesse.

« Je le fonde sur ce que plusieurs communes sont divisées; les unes veulent des messes et des cérémonies, les autres n'en veulent pas. Je crois donc que le moyen de les accorder est de faire payer ceux qui tiennent aux cérémonies.

« La seule considération qui pourrait arrêter, serait celle de savoir si, pour l'exemple à donner aux nations, il conviendrait qu'une grande nation supprimât les frais de son culte.

« Mais je crois que la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution seront un bel exemple de morale à offrir aux nations.

« Je vous prie, citoyens mes collègues, de vous rappeler que parmi le grand nombre de prisonniers faits dans ces jours d'émeute, il y a beaucoup de gens égarés et entraînés. Beaucoup de cultivateurs, s'ils sont jugés innocents, seront précieux à la culture des terres. Nous vous avons demandé l'établissement d'une Commission; si vous le jugez nécessaire, nous vous prions d'en presser la création, ou de nous indiquer toute autre marche que vous croiriez plus prompte et plus propre à reconnaître les coupables.

« Il est facile de voir que des ennemis de la patrie figuraient dans cette rébellion, et que, si on ne l'eût pas arrêtée dans sa source, les suites en eussent été funestes.

« Mais une chose qui doit militer en faveur de plusieurs, c'est qu'au milieu de ces désordres on a respecté les propriétés nationales, et qu'on n'a point cherché à faire évader les hommes arrêtés ou détenus comme suspects ou contre-révolutionnaires. Peut-être, en cas de succès, en fût-on venu là; cependant aucune des dénonciations n'en fait mention.

« Salut et fraternité.

« Votre collègue,

« GODEFROY. »

II.

RAPPORT PAR LE CITOYEN HENRI FRÉGEVILLE DE L'AFFAIRE DU 23 PRIMAIRE, AUX AVANT-POSTES DE LA DROITE DE L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCIDENTALES (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les Espagnols s'étant portés le matin en nombre assez considérable sur le poste occupé

(1) Le rapport du citoyen Henri Frégeville n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 3 nivôse an II; mais il est inséré en entier dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (jeudi 23 décembre 1793).

(1) *Archives nationales*, AFII, n° 153. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 586.